

CHARTRE DES ADHÉRENTS DU RCN

PRÉSENTATION DU CLUB

Le RCN est constitué de 6 sections, dans chacune d'entre elles des moyens sont mis en œuvre pour proposer des séances d'entraînement de qualité pour les adhérents :

- Encadrement professionnel et/ou bénévole diplômé par la FFA
- Mise à disposition de matériel nécessaire pour pratiquer toutes les activités
- Mise en place de séances contribuant au développement et à l'épanouissement de chaque adhérent

CATÉGORIE ATHLÉ BENJAMINS-MINIMES	CATÉGORIE CADETS & +
<p>En inscrivant votre enfant dans le club, vous vous engagez à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors des entraînements, vérifier que l'entraîneur soit bien présent et venir à l'heure prévue. • Encourager votre enfant dans son projet sportif et dans le respect des valeurs du RCN. • Participer à la vie du club : co-voiturage, aide pour les organisations du club... <p>Prendre une licence au club est un engagement sportif : Le Racing Club Nantais est un club sportif, c'est pour cela qu'en plus de la participation aux entraînements, la participation aux compétitions est obligatoire.</p>	<p>En vous inscrivant dans le club, vous vous engagez à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer au projet sportif du club • Participer à un maximum de compétitions, au minimum 6 dans la saison sportive • Vous rendre disponible pour les 2 tours des Interclubs (2 dimanches du mois de Mai) • Honorer vos qualifications aux différents championnats • Être régulier aux entraînements

Si ces conditions ne sont pas remplies,
le renouvellement de la licence l'année suivante ne sera pas prioritaire.

POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En vous inscrivant dans le club, vous vous engagez à :

- Prendre connaissance du règlement intérieur du club
- Respecter les valeurs du RCN, les entraîneurs, les dirigeants, les athlètes
- A être bénévole au moins 2 fois dans la saison, dans votre section locale et / ou pour le club

L'athlète s'engage à respecter les dispositions réglementaires anti-dopage.

* Rappel de l'article L. 232-9 du code du Sport : "Il est interdit à tout sportif :

- 1) De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ;
- 2) D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

* L'interdiction prévue au 2) ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif :

- a) Dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques ;
- b) Peut se prévaloir d'une déclaration d'usage, conformément aux dispositions de l'article L. 232-2 ;
- c) Dispose d'une raison médicale dûment justifiée."

* Tout licencié de la FFA ayant contrevenu aux statuts et Règlements régissant l'Athlétisme sur le plan national et international ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs est passible de sanctions définies dans le Règlement Disciplinaire de la FFA. Tout litige entre la FFA, ses structures, ses membres et/ou ses licenciés sera traité, selon le cas, conformément aux Règlements Généraux ou au Règlement Disciplinaire de la FFA. Tout membre ayant contrevenu aux Statuts et Règlements du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense.

Dans une telle hypothèse, les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de Membre, ou la radiation.